



Livret de l'apprenant

WWW.kformation.fr



FORMATION CONTINUE CONDUCTEUR TAXI

Cliquez ici
pour voir sur
le site web

1. Pourquoi suivre une formation continue TAXI ?	 02
2. Modalités d'accès à la formation	 02
3. Contact	 02
4. Prérequis pour l'inscription à la formation	 02
○ Dossier à fournir pour l'inscription	 02
5. Conditions pour renouveler la carte professionnelle TAXI	 02
6. Déroulement de la formation (Parcours TAXI continue)	 03
7. Méthode d'évaluation	 04
8. Délais d'accès à la formation	 04
9. Liste des moyens et supports mises à disposition des stagiaires	 04
10. Taux de réussite	 04
11. Accomplissement de la prestation	 04
12. Informations utiles	 04
13. Notre réseau Handicap	 05
14. Règlement intérieur et de formation	 06
15. Transport, Restauration et hébergement (Adresses et contact)	 10



Taux de satisfaction stagiaires de KFORMATION

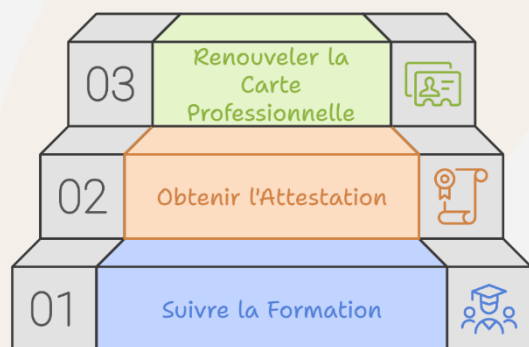
Cliquez ici
pour vérifier
sur le site web

FORMATION CONTINUE CONDUCTEUR TAXI

Conducteur TAXI « Renouveler votre carte TAXI »

Pourquoi suivre une formation continue TAXI ?

- **Tout conducteur de transport public particulier est tenu de suivre, tous les 05 ans, un stage de mise à jour de ses compétences.** Ce stage lui permet de valider ses acquis, et à l'issue, une attestation lui sera délivrée. Celle-ci sera valable pour une nouvelle période de 05 ans.
- **Est-ce une obligation légale de suivre une formation continue TAXI ?**
Effectivement ! Tous les chauffeurs TAXI sont tenus de **suivre une formation continue d'une durée de 14 heures** dans un centre agréé comme le nôtre. Cette formation leur permet d'obtenir **une attestation de suivi**, indispensable pour le renouvellement de leur carte professionnelle. La formation vise également à réviser et actualiser leurs connaissances et compétences liées à la profession de chauffeur TAXI. **Sans cette attestation, le renouvellement de la carte ne pourra être effectué, ce qui est une obligation légale pour continuer à exercer en tant que TAXI.**



Modalités d'accès à la formation :

- **Formation en présentiel :** Adresse du centre KFORMATION : 7 Boulevard Michael Faraday - 77700 SERRIS
- **Vérification des prérequis:** avant signature du contrat.
- **Vérification des connaissances :** par un questionnaire de positionnement + évaluation au bord du véhicule (pré-formation).

Nous contacter !

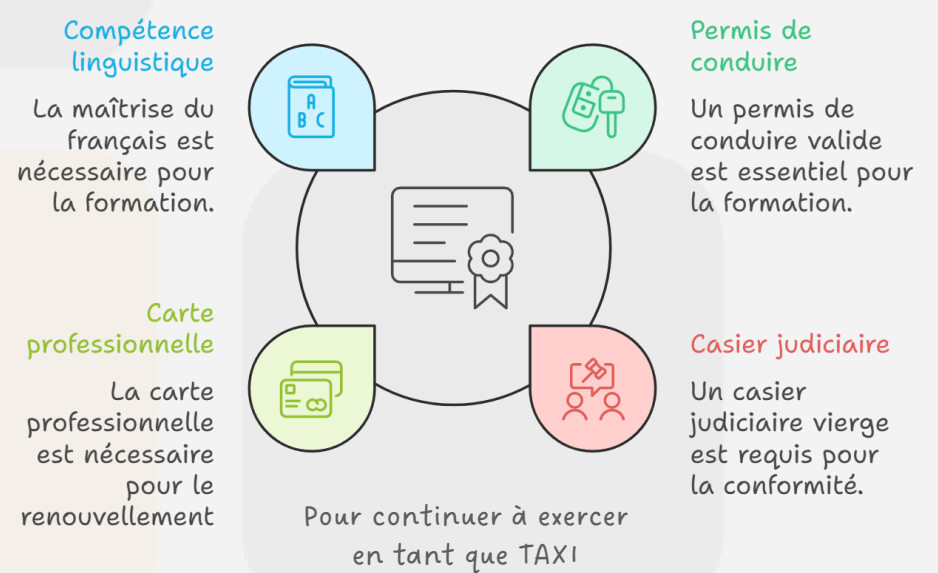


Prérequis pour l'inscription à la formation

Dossier à fournir pour l'inscription à la formation :

1. Contrat de formation signé,
2. Copie d'une pièce d'identité ou passeport en cours de validité recto-verso
3. Copie du permis de conduire
4. Copie de la carte professionnelle TAXI
4. Une photo d'identité + un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
5. 30% d'acompte sur le montant total de la formation.

Conditions pour l'inscription à la formation



Conditions pour renouveler sa carte TAXI

- Pour renouveler la carte TAXI, il est nécessaire de présenter un permis B valide depuis plus de 3 ans ainsi qu'une attestation d'assurance TAXI, une photographie récente et une attestation de réussite à la formation continue TAXI chez KFORMATION
- De plus, pour continuer à exercer en tant que TAXI, il est recommandé de vérifier votre casier judiciaire, un casier vierge (bulletin numéro 2) sera requis.
 - Il n'est pas possible d'exercer la profession de TAXI si les condamnations suivantes figurent sur le bulletin n°2 :
 - Une condamnation pour un délit du code de la route par une réduction de 6 points du permis de conduire
 - Condamnation pour conduite d'un véhicule sans permis de conduire
 - Une condamnation pour refus de restituer son permis de conduire après son invalidation ou son annulation
 - Condamnation pour une peine criminelle ou correctionnelle d'au moins 6 mois d'emprisonnement (vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants).

Article R3120-8 du Code des transports

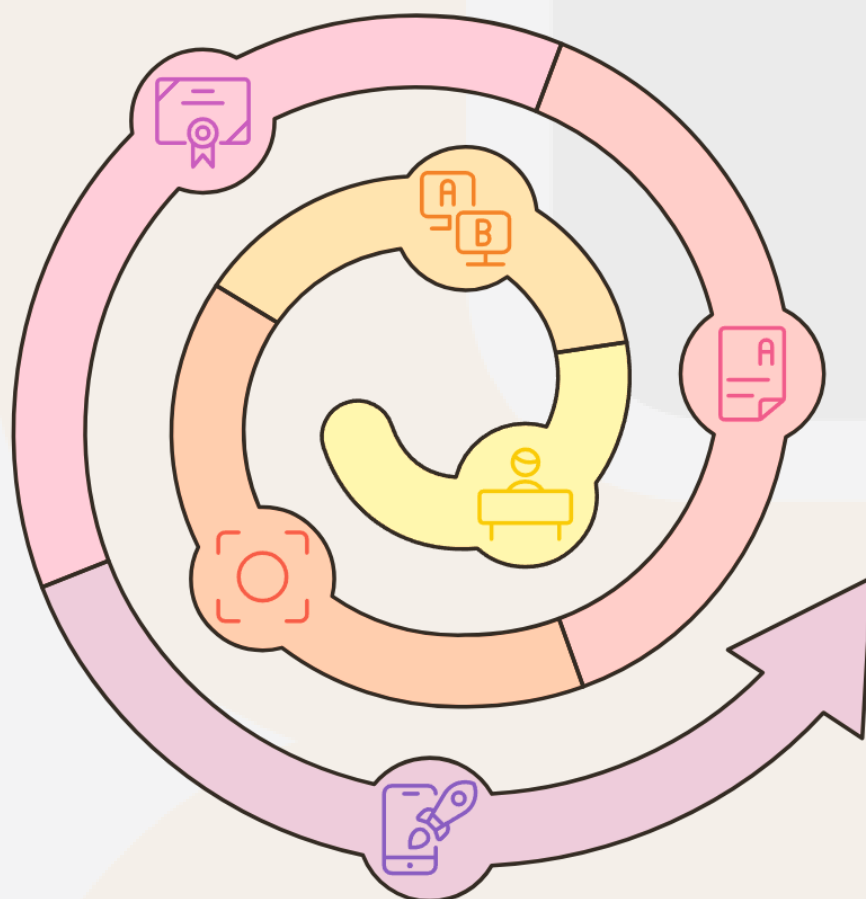


FORMATION CONTINUE CHAUFFEUR TAXI

« voiture de transport avec chauffeur »

Conducteur TAXI « Renouveler votre carte TAXI »

Parcours TAXI continue



**Attention : Comme le stipule l'article 1 de l'arrêté du 11 août 2017, ce stage doit être obligatoirement dispensé en présentiel. Votre présence dans nos locaux est donc indispensable.

- 01 Inscription chez KFORMATION
- 02 Formation continue
- 03 Evaluation de chaque module
- 04 attestation de formation
- 05 Renouveler la carte professionnelle VTC
- 06 Reprendre votre activité

Déroulement de la formation

1. INSCRIPTION

- Recevoir la demande d'inscription (via le site web, les réseaux sociaux ou en centre)
- Accueil des candidats
- Vérification des prérequis, un questionnaire pré-formation.
- Remise du programme de formation et du calendrier
- Signer le contrat et déposer le dossier d'inscription

2. Les modules de la formation continue TAXI :

- **Module 01:** Droit du transport public particulier de personnes
- **Module 02:** Réglementation spécifique à l'activité de taxi
- **Module 03:** Sécurité routière
- **Module 04:** Module d'approfondissement au choix (nous consulter)
 - Anglais
 - Gestion et développement commercial, dont l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication
 - Prévention et secours civiques

- **Programme de formation détaillé en annexe.**

3. Evaluation de la formation

- Evaluation par l'organisme de formation KFORMATION à la fin de chaque module.

4. Attestation de formation

- Délivrance de l'attestation de formation par l'organisme de formation KFORMATION.

5. Demande de renouvellement de la carte

- Accompagnement à la demande de renouvellement de la carte professionnelle auprès de la préfecture.

6. Reprendre votre activité :

- Après avoir soumis votre dossier, la préfecture va examiner votre demande. Si votre dossier est complet et conforme, vous recevrez votre nouvelle carte TAXI dans un délai variable selon les préfectures (généralement quelques semaines).



FORMATION CONTINUE CHAUFFEUR TAXI

« voiture de transport avec chauffeur »

Conducteur TAXI « Renouveler votre carte TAXI »

Accès aux personnes handicapées

Notre organisme de formation accueille les personnes en situation de handicap et veille à adapter les parcours. Merci de nous informer de votre situation afin que nous puissions étudier vos besoins spécifiques et vous proposer un accompagnement adapté.

Méthode d'évaluation

- Evaluation pré-formation
- Evaluation par QCM à l'issue de chaque module
- L'assiduité des stagiaires est attestée par signature par demi-journée et contresignée par le formateur.

Délais d'accès à la formation :

- **Délai d'accès à la formation dans le cas d'un financement sur fonds propres**

Sauf cas particulier et en fonction des disponibilités du formateur et du(ou des) stagiaire(s), la formation est mise en place dans un délai moyen de 14 jours à compter de la date de signature du contrat de formation.

- **Délai d'accès à la formation en cas de financement de la part des financeurs publics**

Un délai moyen de 01 mois nécessaire à l'étude du dossier et réception de l'accord de financement de l'organisme concerné.

Accès à la formation après un délai moyen de 14 jours après signature du contrat de formation.

*Nous consulter pour les moyens de financement.

*La date de début de formation sera envisagée en fonction de vos besoins, disponibilités, préférences et contraintes.

Liste des moyens et supports mises à disposition des stagiaires

EN SALLE ÉQUIPÉE

- Des tables
- Des chaises
- Ordinateurs
- Paperboard
- Ecran TV
- Un tableau
- Fournitures diverses
- Supports pédagogiques de formation

Taux de réussite

Cliquez ici pour vérifier
sur le site web

Accomplissement de la prestation :

- 99% de nos apprenants, Suivent leurs formations avec un **taux de réalisation** à 100% en respectant les dates de la session de formation.

Informations utiles :

- Le renouvellement de la carte TAXI (Véhicule de Transport avec Chauffeur) se fait en suivant certaines étapes et en préparant les documents requis. Voici quelques conseils pour renouveler votre carte TAXI :

❑ À vérifier pour le renouvellement de la carte TAXI

- **Validité** : La carte TAXI est valable 5 ans. Vous devez la renouveler avant la fin de cette période.
- **Activité régulière** : Vous devez avoir effectué un nombre suffisant de courses, généralement **50 courses par an** (selon les exigences locales) pendant les 3 dernières années.
- Vous ne devez pas avoir de **condamnations judiciaires incompatibles** avec l'exercice de la profession de chauffeur TAXI (selon l'examen du casier judiciaire).

❑ Conseils importants

- **Dépôt anticipé** : Il est recommandé de commencer votre demande de renouvellement plusieurs mois avant l'expiration de votre carte pour éviter toute interruption de votre activité.
- **Suivi de l'activité** : Assurez-vous de respecter les exigences d'activité (nombre de courses) pour éviter des complications lors du renouvellement.
- **Vérification des exigences locales** : Les préfectures peuvent avoir des règles spécifiques, donc renseignez-vous auprès de la vôtre.

FORMATION CONTINUE CHAUFFEUR TAXI

« voiture de transport avec chauffeur »

Notre réseau Handicap

Cliquez ici
pour voir sur
le site web




Ressource Handicap Formation

Mission principale :

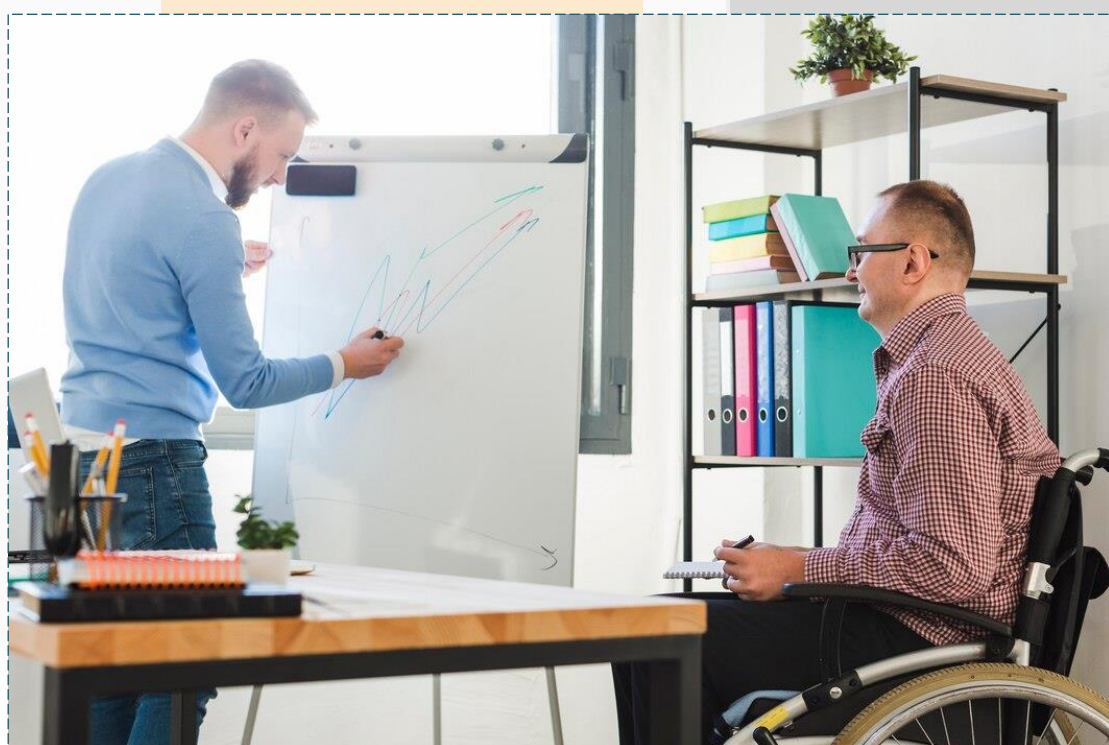
- mieux prendre en compte le handicap en formation
- Services proposés aux organismes de formation et CFA :
 - solutions d'aménagement des parcours de formation
 - accompagnement en termes d'accessibilité et de compensation du handicap
- Région : Ile de France
- Mail : rhf-idf@agefiph.asso.fr



agefiph

Mission principale :

- L'Agefiph l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises.
- Cette mission s'articule autour de quatre grands axes :
 - La gestion des contributions des entreprises.
 - l'attribution d'aides financières.
 - l'attribution d'un réseau de partenaires
 - l'amplification des politiques publiques
- Listes des AGEFIPH :
<https://www.agefiph.fr/annuaire>



KFORMATION

Notre organisme de formation accueille les personnes en situation de handicap et veille à adapter les parcours. Merci de nous informer de votre situation afin que nous puissions étudier vos besoins spécifiques et vous proposer un accompagnement adapté.

- Contact : contact@kformation.fr
- Tel : 0180914482



FORMATION CONTINUE CHAUFFEUR VTC

« voiture de transport avec chauffeur »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE FORMATION (1/4)

■ Désignation

KFORMATION est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le métier de chauffeur VTC/TAXI (Autres formations sont également disponibles). Son siège social est fixé au 5 impasse des Tilleuls CRETEIL (94000).

KFORMATION conçoit, élabore et dispense des formations à Paris. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de KFORMATION.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES AU SEIN DE KFORMATION

En qualité d'organisme de formation, et en vertu de son pouvoir réglementaire, la Direction de KFORMATION fixe, ci-après, le règlement intérieur applicable aux Stagiaires.

■ Article 1 : GÉNÉRALITÉS – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires. Elles s'appliquent à tous les stagiaires de chaque action de formation et plus largement de chaque action concourant au développement des compétences dispensée par KFORMATION (ci-après désigné « l'organisme de formation »), et ce, quel que soit le dispositif de formation mobilisé le cas échéant, et pour toute la durée de la formation suivie.

Les dispositions ci-après n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des Stagiaires, auxquelles elles sont directement applicables.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, le présent règlement intérieur détermine:

- 1°) Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité.
- 2°) Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.
- 3°) Les modalités dans lesquelles sont assurées la représentation des Stagiaires, pour les actions de formation organisées en sessions, d'une durée totale supérieure à 500 heures.

■ Article 2 : HYGIÈNE, SANTE ET SÉCURITÉ

➤ Article 2.1. – Généralités – champ d'application

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'organisme de formation KFORMATION doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. A défaut, lorsque la formation est exécutée dans un établissement non doté d'un règlement intérieur, les dispositions applicables sont celles découlant du présent règlement.

Dans le cadre d'une formation à distance, hors des locaux de l'organisme de formation, il est donc impératif de que les Stagiaires respectent les règles d'hygiène et de sécurité applicables, au sein du lieu dans lequel est réalisée l'action de formation, notamment l'établissement de l'entreprise employeur du stagiaire le cas échéant, ou un centre de coworking par exemple.

L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

➤ Article 2.3. – Mesures générales de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu dans lequel la formation est exécutée.

Chaque stagiaire se conformera à la législation en vigueur sur le tabac et sur les dispositifs de « vapotage » et autres cigarettes électroniques, au sein du lieu dédié à la réalisation de la formation.

➤ Article 2.4. – Accidents et problèmes de santé

Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un stagiaire à l'occasion de la formation doit être immédiatement signalé à la Direction de KFORMATION, soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance.

Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer la direction de KFORMATION d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques, etc..) afin de permettre, le cas échéant, un aménagement des travaux proposés, ou une reprogrammation des rendez-vous planifiés.

Les prescriptions de la médecine de travail qui résultent de la réglementation en vigueur sont obligatoires pour tous.



FORMATION CONTINUE CHAUFFEUR VTC

« voiture de transport avec chauffeur »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE FORMATION (2/4)

■ **Article 3 : DISCIPLINE GÉNÉRALE**

➤ **Article 3.1. – Horaires de formation**

Les horaires de formation, et ce, qu'ils s'agissent d'horaires fixés pour la réalisation de formations en présentiel, ou d'horaires fixés dans le cadre d'actions de formation dispensées à distance, devront être respectés scrupuleusement sous peine d'application de sanctions disciplinaires.

Le responsable de la formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le responsable de formation aux horaires d'organisation du stage.

Les horaires de formation devront être respectés scrupuleusement sous peine d'application de sanctions disciplinaires.

Les retardataires devront faire connaître immédiatement au formateur les motifs de leur retard.

En fonction des conditions de déroulement des formations, il pourra être imposé au retardataire de ne reprendre effectivement la formation qu'à l'heure indiquée par le formateur.

Les retards réitérés et non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions prévues par le présent règlement intérieur.

➤ **Article 3.2. – Présence en formation – exécution de l'action de formation**

Pendant le temps du stage de formation, les stagiaires doivent s'attacher à se comporter de façon professionnelle en s'interdisant de s'absenter de la formation en dehors des pauses préalablement convenues ou des nécessités d'accomplissement de la formation.

Cette obligation s'applique également pour le cas où les actions de formation seraient exécutées à distance (en tout ou partie), et ce, suivant une modalité pédagogique synchrone ou asynchrone. Pendant le temps dédié à l'exécution de l'action de formation, les Stagiaires sont tenus de respecter le processus pédagogique, et se consacrer à l'exécution de l'action de formation.

➤ **Article 3.3. – Obligations des stagiaires en cas d'absence**

La direction de KFORMATION doit être prévenue par tous moyens dès le début d'une absence.

Toute absence prévisible pour motif personnel doit être préalablement autorisée par la direction de KFORMATION.

Cette autorisation est subordonnée au respect d'un délai de prévenance de trois (3) jours. Cette obligation ne vise pas les situations imprévisibles ou de force majeure qui devront être portées à la connaissance de la Direction de KFORMATION dans les plus brefs délais.

En cas d'incapacité temporaire de travail, le stagiaire doit produire dans un délai de 48 heures le certificat médical justifiant son arrêt de travail en indiquant la durée de son indisponibilité.

En cas de prolongation de l'incapacité temporaire de travail au-delà de la date d'expiration du certificat initial, un délai de 48 heures devra être également respecté pour justifier la nécessité de cette prolongation.

➤ **Article 3.4. – Obligation d'assiduité**

Il est rappelé que tous les Stagiaires ont une obligation d'assiduité, qui implique, pour les formations en présentiel, comme pour les formations à distance, et/ou mixtes, de :

1. Suivre ou exécuter l'action de formation, dans les modalités définies par le programme de formation,
2. Exécuter les éventuelles activités et/ou travaux, requis(e)s dans le cadre de l'exécution de l'action de formation,
3. Satisfaire aux évaluations qui seraient organisées, dans le cadre de l'action de formation,
4. Suivre et exécuter l'intégralité de l'action de formation.

➤ **Article 3.5. – Comportement général**

Les valeurs portées par KFORMATION ainsi que la tradition de qualité des rapports internes justifient que chacun s'efforce de faire preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de discrétion et de politesse.

Les règles de comportement général individuel et de bonne marche de l'organisme de formation interdisent donc formellement :

1. d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres stagiaires ou des formateurs, et ce, tant par écrit qu'à l'occasion d'un échange oral, et ce, quel que soit le support de communication utilisé,
2. de consacrer le temps de formation à des occupations étrangères à ladite formation,
3. de mettre en circulation des listes de souscriptions, collectes, loteries, pétitions ou adhésions à but politique ou non,
4. d'organiser des quêtes non autorisées,
5. de se livrer à quelque négoce que ce soit,
6. de se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue durant l'exécution des actions de formation,
7. d'altérer les moyens techniques mis à la disposition des Stagiaires pour suivre et exécuter l'action de formation, en particulier lorsque cette dernière est exécutée à distance, et ce, que ce soit en portant atteinte (ou en tentant de porter atteinte) à l'intégrité ou à la sécurité des logiciels et/ou applications et/ou système informatique mis à la disposition des Stagiaires, ou à l'intégrité du matériel mis à leur disposition.



FORMATION CONTINUE CHAUFFEUR VTC

« voiture de transport avec chauffeur »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE FORMATION (3/4)

➤ Article 3.6. – Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer les sessions de formation, les supports filmés ou autres.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation, et ce, quel que soit le support de celle-ci est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié à la formation.

▪ Article 4 : SANCTIONS

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation KFORMATION fera l'objet d'un avertissement écrit par l'organisme de formation qui indiquera les mesures susceptibles d'être prises et pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions suivantes :

1. Avertissement : cette sanction n'est pas de nature à compromettre la continuité de l'exécution de la formation, réalisée par le Stagiaire auquel il s'adresse. Elle se présente sous la forme d'un écrit, détaillant le(s) fait(s) considéré(s) par l'organisme de formation comme fautif(s), et la sanction appliquée.
2. Exclusion temporaire : cette mesure est limitée à jours. En cas de formation exécutée à distance, elle entraînera la suspension temporaire des accès du Stagiaire à la Plateforme pédagogique mise à sa disposition, et/ou le cas échéant, la suspension temporaire de la réalisation des visio-conférences.
3. Exclusion définitive : cette mesure entraîne l'interruption définitive de l'action de formation, exécutée par le Stagiaire.

Les sanctions définies ci-dessus sont énumérées selon un ordre de gravité croissant.

Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute.

La décision à intervenir dans chaque cas sera toutefois arrêtée en tenant compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels qui sont de nature à atténuer ou à aggraver la sanction applicable.

▪ Article 5 : PROCEDURE DISCIPLINAIRE ET DROITS DE LA DEFENSE

➤ Article 5.1 – Procédure applicable aux simples avertissements

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-4 du Code du Travail, il est rappelé qu'aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Les simples avertissements écrits font l'objet d'une notification au stagiaire concerné précisant les griefs retenus contre lui.

Cette notification est effectuée :

1. soit par lettre remise en main propre contre signature d'un exemplaire,
2. soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

➤ Article 5.2. – Procédure applicable en cas d'exclusion définitive temporaire ou définitive

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- 1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;
- 2° Au cours de l'entretien, le stagiaire ou peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage s'il existe. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
- 3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-6 du Code du Travail, la sanction ne peut alors intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

➤ Article 5.3. – Mise à pied à titre conservatoire

Lorsque l'agissement du stagiaire rendra indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, cette mesure lui sera notifiée de vive voix au moment où elle s'imposera.

Le stagiaire devra s'y conformer immédiatement.

Aucune sanction définitive relative à cet agissement ne pourra être prise sans le respect de la procédure prévue aux articles 5.1 et 5.2 ci-dessus.



FORMATION CONTINUE CHAUFFEUR VTC

« voiture de transport avec chauffeur »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE FORMATION (4/4)

▪ Article 6 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

➤ **Article 6.1. – Election et scrutin**

Pour chacune des actions de formation organisée en session d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, faute de candidats, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

➤ **Article 6.2. – Mandat et Attributions des Délégués de stage**

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues à l'article précédent.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement

BIENVENUS CHEZ **KFORMATION**



N'hésitez pas à nous contacter !



Transport, Restauration et hébergement

« Adresses et contact » à proximité de KFORMATION



Cliquez ici
pour voir sur
MAPS



Adresse du centre KFORMATION : 7 Boulevard Michael Faraday - 77700 SERRIS

Transport



- **Arrêt de bus "Parc des Commons"**
Adresse : À environ 500 m (6 minutes à pied).
Type : Bus locaux (Lignes 34 et 47).
- **Gare RER Val d'Europe**
Adresse : Place d'Ariane, 77700 Serris.
Distance : Environ 1,4 km (17 minutes à pied).
Type : RER A, desservant Paris et Marne-la-Vallée.
- **Station de bus Val d'Europe**
Adresse : Place d'Ariane, 77700 Serris.
Distance : Environ 1,4 km (17 minutes à pied).
Type : Lignes de bus locales et régionales.
- **Taxi et VTC**
Point de prise en charge : Centre Commercial Val d'Europe ou Gare RER Val d'Europe.
Distance : Environ 1,4 km.
Type : Taxis traditionnels et services de VTC (Uber, Bolt, etc.).
- **Station Vélib' ou vélos en libre-service**
Emplacement : Proximité Centre Commercial Val d'Europe.
Distance : Environ 1,2 km.
Type : Location de vélos en libre-service pour courtes distances.
- **Parking public**
Adresse : Centre Commercial Val d'Europe (accès voiture).
Distance : Environ 1,3 km.
Type : Parking couvert et sécurisé.

Hébergement



- **Hôtel l'Élysée Val d'Europe**
Adresse : 7 Cours du Danube, 77700 Serris.
Distance : Environ 1,3 km (16 minutes à pied).
Description : Hôtel 4 étoiles offrant des chambres confortables et des services de qualité.
- **Residhome Val d'Europe**
Adresse : 3 Place Jean Monnet, 77144 Montévrain.
Distance : Environ 1,4 km (18 minutes à pied).
Description : Résidence hôtelière avec studios et appartements équipés, adaptés pour des séjours courts ou longs.

Hébergement (suite)

- **Hôtel Ibis Marne-la-Vallée Val d'Europe**
Adresse : Proche du Centre Commercial Val d'Europe.
Distance : Environ 1,5 km (accessible en quelques minutes en voiture).
Description : Hôtel économique offrant des chambres modernes et confortables.
- **Résidence Appart'hôtels Adagio Marne-la-Vallée Val d'Europe**
Adresse : 42 Cours du Danube, 77700 Serris.
Distance : Environ 1,5 km (20 minutes à pied).
Description : Appart'hôtel moderne avec kitchenette, idéal pour les familles et les séjours prolongés.

Restauration



- **Classe'Croute**
Type : Cuisine rapide, plats à emporter.
Adresse : 1 Boulevard Michael Faraday, 77700 Serris.
Distance : Environ 177 m.
- **Le Royal du Bengale**
Type : Restaurant indien.
Adresse : 15 Avenue de Saria, 77700 Serris.
Distance : Environ 344 m.
- **Sushi O-Hashi**
Type : Cuisine japonaise.
Adresse : 15 Avenue de Saria, 77700 Serris.
Distance : Environ 373 m.
- **Chez Meiling**
Type : Restaurant asiatique.
Adresse : 15 Avenue de Saria, 77700 Serris.
Distance : Environ 378 m.
- **L'Interprète**
Type : Cuisine française traditionnelle.
Adresse : 1-3 Cours de l'Elbe, 77700 Serris.
Distance : Environ 1 km (12 minutes à pied).
- **Cañas y Tapas**
Type : Tapas espagnoles.
Adresse : 40 Cours du Danube, 77700 Serris.
Distance : Environ 1,1 km (14 minutes à pied).
- **Le George**
Type : Cuisine française et internationale.
Adresse : 14 Cours du Danube, 77700 Serris.
Distance : Environ 1,2 km (15 minutes à pied).